

Trois cent soixante-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 18 juin 2012, à 20 h.

PRÉSENCES

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Jacques Hémond
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
HAM-SUD	M. Langevin Gagnon
WOTTON	M. Ghislain Drouin
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Rachid El Idrissi
Secrétaire de direction	Mme Louise Beaudoin
Urbaniste stagiaire-aménagiste	M. Frédéric Marcotte
Chef du service projets et agente de développement rural et de communications	Mme Jacynthe Bourget
Chargée de projets en environnement et	Mme Dominique Ratté
Coordonnatrice en sécurité incendie	
Coordonnatrice Brigade Verte	Mme Marilyne Marcoux

Un (1) citoyen est présent dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Pierre Therrien, préfet suppléant et maire de la Municipalité de Saint-Adrien.

La séance s'ouvre par la prière récitée par M. Pierre Therrien.

2012-06-8049
ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

2012-06-8050
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2012

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2012, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mai 2012 soit et est accepté.

Adoptée.

2012-06-8051
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 23 MAI 2012

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 23 mai 2012, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE ledit procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 23 mai 2012 soit et est accepté.

Adoptée.

2012-06-8052

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2012

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2012, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE ledit procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2012 soit et est accepté.

Adoptée.

INVITÉS

Aucun invité.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

M. Claude Messier s'adresse aux membres du conseil pour connaître les intentions de la MRC quant au maintien des activités de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, mentionne qu'un avis juridique a été demandé quant à la dissolution ou le maintien de la Régie. M. El Idrissi mentionne également que la Régie n'a pas les budgets nécessaires pour maintenir des opérations pour les prochaines années.

M. Claude Messier informe les membres du conseil que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs présentera dans les prochains mois les lignes directrices permettant d'établir le cadre de conformité pour les Plans de gestion des matières résiduelles à divers organismes environnementaux pour consultation et recommandation.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres – juin, juillet et août 2012

Le calendrier des rencontres pour les mois de juin, juillet et août 2012 est remis aux membres du conseil. Les membres du conseil sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

2012-06-8053

CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL, 3 AU 5 OCTOBRE 2012

CONSIDÉRANT la tenue de la Conférence annuelle du loisir municipal «Le loisir au XXI^e siècle» de l'Association québécoise du loisir municipal, les 3, 4 et 5 octobre 2012 à Montréal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources autorise l'agent de développement des loisirs, M. Steve Pelletier, à participer à la Conférence annuelle du loisir municipal, les 3, 4 et 5 octobre 2012, à Montréal;

QUE la MRC des Sources accepte de payer les frais d'inscription de 375 \$ de même que les frais d'hébergement et de déplacement à même le budget «loisirs».

Adoptée.

QUÉBEC EN FORME

2012-06-8054

QUÉBEC EN FORME

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 mai 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de Québec en forme au 31 mai 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-06-8055

QUÉBEC EN FORME

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200108 à 201200119 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 8 986,91 \$.

Adoptée.

2012-06-8056

QUÉBEC EN FORME – ENTENTE 2012-2013

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre d'entente de Québec en forme en date du 7 juin 2012 avisant la MRC d'une aide financière de 254 000 \$ pour 2012-2013, afin de soutenir les interventions de l'organisme dans la MRC ;

CONSIDÉRANT l'offre de Québec en forme de participer pour une neuvième année au programme d'activités physiques en lien avec les objectifs de Québec en forme;

CONSIDÉRANT que le Comité d'action locale (CAL) de la MRC des Sources a désigné la MRC des Sources comme mandataire pour demander une aide financière à Québec en forme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources désire continuer à offrir le programme d'activités physiques sur son territoire et accepte de conclure à cette fin l'entente avec Québec en forme;

CONSIDÉRANT que ladite entente est pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à signer le protocole d'entente 2012-2013 avec Québec en forme.

Adoptée.

AVENIR D'ENFANTS

2012-06-8057

AVENIR D'ENFANTS

ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mai 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE l'État des revenus et dépenses d'Avenir d'enfants au 31 mai 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-06-8058

AVENIR D'ENFANTS

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201200110 à 201200119 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 3 827,19 \$.

Adoptée.

2012-06-8059
AVENIR D'ENFANTS
VIREMENT

CONSIDÉRANT que les montants prévus au budget de l'organisme Avenir d'enfants pour l'année 2012 sont insuffisants ou n'ont pas été prévus au budget pour certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
 appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les virements de crédits soient faits tels que présentés et demandés par la coordonnatrice d'Avenir d'enfants :

En moins dans les postes			En plus dans les postes		
Montant	Action	Nom du poste	Montant	Action	Nom du poste
1 381,80 \$	10/maturité affective	Salaire agente projets	1 381,80 \$	14/Le monde de Rico	Salaire agente projets
193,45 \$	10/maturité affective	Contribution employeur	193,45 \$	14/Le monde de Rico	Contribution employeur
1 575,25 \$			1 575,25 \$		

Adoptée.

2012-06-8060
AVENIR D'ENFANTS – PROTOCOLE D'ENTENTE 2012-2013

CONSIDÉRANT l'invitation reçue par la MRC des Sources à offrir ses services pour devenir mandataire de l'organisme Avenir d'enfants ;

CONSIDÉRANT qu'Avenir d'enfants a pour mission de soutenir des projets de communautés locales visant le développement global de l'enfant, de la conception à 5 ans, afin de favoriser une entrée scolaire réussie ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'action d'Avenir d'enfants ne revient pas à l'organisme subventionné mais bien à l'ensemble des partenaires de la Table qui signent une déclaration d'engagement au regard du plan d'action ;

CONSIDÉRANT que pour son mandat, la MRC des Sources recevra d'Avenir d'enfants, pour l'exercice financier débutant le 1^{er} juillet 2012 et se terminant le 30 juin 2013, la somme de 7 238 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
 appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Rachid El Idrissi, à signer le protocole d'entente 2012-2013 avec Avenir d'enfants.

Adoptée.

2012-06-8061
AVENIR D'ENFANT – MONTANTS À RÉSERVER POUR 2012-2013

CONSIDÉRANT le surplus accumulé de 7 798,87 \$ pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
 appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les montants suivants soient mis en réserve pour l'exercice 2012-2013 tels que présentés et demandés par la coordonnatrice d'Avenir d'enfants :

Poste budgétaire	Montant	Raison
Revenus Fête Maternité	1 000,00 \$	Montant reçu en avance de Desjardins pour l'édition nov. 2012
Revenus Fête Maternité-Paternité	1 135,00 \$	Surplus dons et commandites par rapport à ceux prévus en 2011
Revenus Produits de diffusion	300,00 \$	Commandites reçues à l'avance et non-dépensées pour 2012
Action 4, langage parents-enfants	1 334,22 \$	Non-dépensé affecté évaluation Parole-O-Touptits 2012-2013
Action 15, fr.éval. sal. Projet recher	3 119,16 \$	Non-dépensé affecté évaluation Parole-O-Touptits 2012-2013
Action 15, fr.éval. contr. Employeur	449,85 \$	Non-dépensé affecté évaluation Parole-O-Touptits 2012-2013
Action 15, fr.éval. frais déplacement	460,64 \$	Non-dépensé affecté évaluation Parole-O-Touptits 2012-2013
Total des montants réservés	7 798,87 \$	

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

CORRIDORS VERTS, CONFÉRENCE DE PRESSE, 7 JUIN 2012

La Chef du service Projets et agente de développement rural et de communication, Mme Jacynthe Bourget, informe les membres du conseil que la conférence de presse pour annoncer la réparation des cinq (5) ponts a été un beau succès. Près d'une trentaine de personnes ont participé à cet événement médiatique, dont les représentants du ministère du Transport du Québec, du Sentier transcanadien ainsi que l'attaché politique du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, M. Yvon Vallières.

L'événement a également connu une belle visibilité, puisque cette annonce a fait la page frontispice du journal Les Actualités et qu'une entrevue a été effectuée sur les ondes du FM993. La Tribune, journal régional estrien, de même que La Nouvelle, journal de la région du Centre du Québec, ont également publicisé l'apport de la MRC des Sources à l'entretien de la route verte.

CULTURE

Aucun sujet.

CORRESPONDANCE – DEMANDES D'APPUI

2012-06-8062

MRC DE MATANE – DEMANDE DE SOUTIEN AU RECRUTEMENT ET À LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 14 mai 2012 de la MRC de Matane concernant un appui relativement au recrutement et à la formation des pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Matane qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la résolution numéro 306-08-06 du conseil de la MRC de Matane demandant au ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'examiner la possibilité de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des pompiers volontaires (à temps partiel) pour le combat des incendies sur leurs territoires et qu'elles doivent prévoir une relève;

CONSIDÉRANT le règlement sur la formation des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la durée de la formation et le fait qu'elle soit souvent dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers volontaires qui doivent s'investir énormément en sus de leur semaine de travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT que cette situation représente souvent une contrainte pour le recrutement de pompiers volontaires (à temps partiel) dans les services de sécurité;

CONSIDÉRANT que diverses provinces canadiennes ont des mesures particulières pour les membres de service d'urgence, par exemple l'exemption de droits d'immatriculation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de Matane réitère la demande déjà formulée par sa résolution numéro 306-08-06 et demande au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au ministre responsable de la région Bas Saint-Laurent:

- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier volontaire pour permettre de suivre à temps plein la formation Pompier I, et ce afin de soutenir les MRC et municipalités dans leur processus de recrutement et de formation des pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiels pour les services incendie;

QUE la MRC de Matane demande également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services incendie des municipalités du Québec;

DE transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, au député de Matane et au député fédéral, à la Conférence des Élus du Bas-Saint-Laurent, aux MRC du Québec, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, aux directions régionales du Bas-Saint-Laurent des ministères concernés.

Adoptée.

2012-06-8063

MRC DE MATANE – DEMANDE D'EXONÉRATION D'IMPÔTS POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 14 mai 2012 de la MRC de Matane concernant un appui relativement à une demande d'exonération d'impôts pour les pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Matane qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la résolution numéro 261-08-07 du conseil de la MRC de Matane demandant aux gouvernements provincial et fédéral de hausser à 3 000 \$ l'exonération de 1 000 \$ dont bénéficient les pompiers à temps partiel aux fins de l'impôt;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des pompiers volontaires pour le combat des incendies sur leurs territoires et qu'elles doivent prévoir une relève;

CONSIDÉRANT que le programme récemment mis en place prévoit qu'un pompier à temps partiel doit avoir effectué 200 heures pour se prévaloir de l'exemption de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de Matane demande au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au ministre responsable de la région Bas-Saint-Laurent, de revoir les modalités de cette mesure et de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie;

DE transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, aux MRC du Québec, au député de Matane et à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Adoptée.

2012-06-8064

MRC DE MEMPHRÉMAGOG – DEMANDE D'APPUI POUR LES PGMR

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 23 mai 2012 de la MRC de Memphrémagog concernant un appui pour la révision des Plans de gestion de matières résiduelles (PGMR);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Memphrémagog qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que la protection de l'environnement et le respect des principes du développement durable constituent des priorités pour la MRC de Memphrémagog, qui a amorcé la révision de son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en 2009, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, révision qui a dû être suspendue en 2010 faute de directives de la part du gouvernement;

CONSIDÉRANT qu'il y a consensus au sein du conseil de la MRC de Memphrémagog à l'effet que la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan d'action 2011-2015, adoptés en mars 2011, établissent des objectifs suffisamment clairs, ce qui a amené la MRC à reprendre la révision de son PGMR afin de le finaliser en 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Memphrémagog a demandé à plusieurs reprises, par voie de résolutions (no 174-11 et 90-12), que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs fasse

connaître incessamment des lignes directrices pour mener à terme le processus de révision et assurer la conformité des prochains PGMR;

CONSIDÉRANT que ces lignes directrices doivent aussi informer les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles provenant des institutions, commerces et industries (ICI) ainsi que les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT en conclusion que, de l'avis de la MRC, le soutien du gouvernement au milieu municipal en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles est incomplet depuis la fin de la précédente Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gérald Allaire appuyé par le conseiller Micheal Page ET RÉSOLU

QUE la MRC de Memphrémagog sollicite l'appui des MRC du Québec et des unions municipales afin qu'elles adoptent une résolution demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de publier, à court terme, les lignes directrices permettant d'établir le cadre de conformité pour les Plans de gestion des matières résiduelles ainsi que le guide informant les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles provenant des secteurs ICI et CRD, conformément au plan d'action 2011-2015 adopté par le gouvernement;

QUE la présente soit transmise aux MRC, aux unions municipales, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à la présidente de Recyc-Québec.

Adoptée.

2012-06-8065

ADGMRCQ – TRANSPORT DES POIDS LOURDS

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 16 mai 2012 de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) concernant un appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau relativement au règlement sur le transport des poids lourds du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond*

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'apprête à adopter un nouveau règlement sur les normes de transport qui permettra aux camionneurs de transporter des charges plus lourdes;

CONSIDÉRANT que plus de 25 180 permis de transport hors normes émis par le ministère des Transports sont présentement valides;

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a délivré, l'an dernier, 8 244 permis de surcharge, en hausse de 8,3 % sur le volume émis en 2010;

CONSIDÉRANT que ces permis autorisent les camionneurs à transporter des charges plus lourdes ou surdimensionnées et indivisibles. Par exemple, des éoliennes ou des poutres pour construire des ponts;

CONSIDÉRANT qu'ils autorisent aussi des véhicules en raison de leurs dimensions ou de leur poids, comme des camions utilisés pour creuser des puits artésiens;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, le MTQ et la SAAQ avaient émis un total 20 912 permis de charges hors normes;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules lourds n'a pas été modifié depuis 1998 et a grand besoin d'être mis à jour;

CONSIDÉRANT que le règlement soutient l'Association du camionnage du Québec (ACQ);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports confirme que le nouveau règlement sera adopté d'ici la fin de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que l'Ontario a modifié son règlement l'an dernier, créant un écart important entre les deux provinces;

CONSIDÉRANT que des camions transporteront par centaines, des charges plus lourdes qui risquent d'accélérer l'usure du réseau routier québécois.

En conséquence, le conseiller M. Jean-Paul Barbe, appuyé par le conseiller M. Pierre Chartrand, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau :

- s'oppose à l'adoption de ce règlement qui risquerait d'accélérer de façon significative la dégradation du réseau routier;
- transmettre copie de cette résolution aux MRC du Québec aux fins d'appui;
- transmettre copie de cette résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée.

2012-06-8066

MRC DE TÉMISCOUATA – DEMANDE À LA SHQ POUR LA MODIFICATION DES PARAMÈTRES DES PROGRAMMES RÉNOVILLAGE ET PRU

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre datée du 14 mai 2012 de la MRC de Témiscouata concernant une demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la modification des paramètres des programmes RénoVillage et programme de rénovation d'urgence (PRU);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC de Témiscouata tel que modifiée :

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata est mandataire pour la livraison des programmes d'aide à la rénovation de la SHQ,

CONSIDÉRANT que les programmes actuels offerts par la SHQ par l'entremise de la MRC ont permis de financer un nombre appréciable de rénovations importantes, urgentes et nécessaires pour maintenir un niveau acceptable des logements en milieu rural,

CONSIDÉRANT que les programmes RénoVillage et PRU ont des critères stricts qui font qu'un propriétaire qui a des besoins pressants ne puisse pas bénéficier de l'aide requise,

CONSIDÉRANT que les programmes RénoVillage et PRU ont comme critère qu'un propriétaire qui a bénéficié une fois du programme ne peut y être admissible de nouveau,

Il est proposé par Claude H. Pelletier appuyé par Louise Labonté et résolu à l'unanimité des maires

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande à la SHQ d'assouplir les critères d'admissibilité aux programmes RénoVillage et PRU afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier des programmes et de présenter une nouvelle demande au programme PRU pour la même résidence, après 5 ans et pour des travaux différents.

Adoptée.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Aucun sujet.

RURALITÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2012-06-8067

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET: Embellissement du garage municipal

PROMOTEUR: Municipalité de Saint-Adrien

(Projet 122-2012)

CONSIDÉRANT le projet 122-2012 *Embellissement du garage municipal* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à utiliser les éléments existants au garage municipal pour en faire un carré de sable géant, et ainsi embellir ce secteur d'une façon originale et artistique, notamment parce que le sable formera un agencement intéressant avec les montagnes de sable et de gravier s'y trouvant déjà et que des arbres y seront plantés, que des objets sculpturaux, dont des chaudières géantes, y seront installés afin de créer l'illusion d'un immense carré de sable où les camions auront l'air de « jouets »;

CONSIDÉRANT que ce projet fait suite au forum citoyen organisé en 2007;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Adrien au Pacte rural – volet local Saint-Adrien est de 2 908 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 3 635 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Maintien entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT la résolution 201205-096 de la Municipalité de Saint-Adrien qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural volet local Saint-Adrien pour un maximum de 2 908 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte le projet 122-2012 *Embellissement du garage municipal* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien pour un montant maximum de 2 908 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Adrien;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (1 454 \$) lors de l'adoption du projet

- 50 % (1 454 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (1 454,00 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (872,40 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (581,60 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

2012-06-8068

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN

PROJET: Abri à l'école Notre-Dame-de-Lourdes

PROMOTEUR: Municipalité de Saint-Adrien

(Projet 123-2012)

CONSIDÉRANT le projet *123-2012 Abri à l'école Notre-Dame-de-Lourdes* présenté par la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'il manque la soumission concernant la réalisation des travaux afin de pouvoir compléter l'analyse du dossier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural recommande au conseil de la MRC des Sources le report de la décision concernant ce projet jusqu'à l'obtention de la soumission permettant de compléter l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources reporte à une séance subséquente la décision quant au projet *123 -2012 Abri à l'école Notre-Dame-de-Lourdes* afin de permettre au promoteur de compléter son dossier.

Adoptée.

2012-06-8069

PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-CAMILLE

PROJET: Parc de planches à roulettes

PROMOTEUR: Municipalité de Saint-Camille

(Projet 124-2012)

CONSIDÉRANT le projet *124-2012 Parc de planches à roulettes* présenté par la Municipalité de Saint-Camille dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à construire et à installer entre six et huit modules amovibles qui seront installés sous le Toit des Quatre-Temps afin de créer un parc de planches à roulettes;

CONSIDÉRANT que ce projet crée une possibilité de créer des événements spécifiques pour les adolescents pratiquant la planche à roulettes;

CONSIDÉRANT que ce projet fait suite à une consultation d'une vingtaine de jeunes de la municipalité effectuée par des jeunes qui l'ont ensuite présenté à la Municipalité de Saint-Camille;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Camille au Pacte rural – volet local Saint-Camille est de 5 120 \$ et qu'il s'agit d'un projet total de 6 400 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation *Renouveau et intégration des populations* de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation 2 *Accroissement démographique* de la *Planification stratégique Horizon 2014* de la Municipalité, soit de *favoriser des projets pour l'établissement de nouveaux résidents et de faciliter leur intégration de façon harmonieuse dans la communauté tout en suscitant de nouveaux projets en utilisant les potentialités du milieu permettant une croissance démographique significative*;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'orientation 7 *Les services municipaux* de la *Planification stratégique Horizon 2014* de la Municipalité, soit *évaluer la localisation actuelle des infrastructures et des services municipaux, puis rechercher les aménagements optimaux à partir des potentialités présentes dans le milieu*;

CONSIDÉRANT la résolution SM2012-07-134 de la Municipalité de Saint-Camille qui recommande l'acceptation de ce projet par le Pacte rural volet local Saint-Camille pour un maximum de 5 120 \$;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources accepte le projet *124-2012 Parc de planches à roulettes* présenté par la Municipalité de Saint-Camille pour un montant maximum de 5 120 \$, ou correspondant à un apport maximal de 80 % du projet réalisé, montant pris à même l'enveloppe Pacte rural - volet local Saint-Camille;

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 560 \$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (2 560 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (2 560 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (1 536 \$) lors de la réception d'un rapport de mi-étape
- 20 % (1 024 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

PLAN DE LUTTE À LA PAUVRETÉ ET À L'EXCLUSION SOCIALE

2012-06-8070

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE SOLIDARITÉ ET D'INCLUSION SOCIALE (PAGSIS)

PROJET : 2012-01 – Programme d'achat de demi-uniformes

PROMOTEUR : Service budgétaire populaire des Sources

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-7644 par laquelle la MRC des Sources reconnaît et appuie la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources et, par le fait même, le rôle du Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources comme organisme responsable du déploiement d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le CACP des Sources est officiellement l'instance de concertation qui verra à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-04-7990 par laquelle la MRC des Sources adopte le plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale présenté par le CACP à la suite de la consultation publique du 7 décembre 2011 et de la consultation de la priorisation des besoins du 4 avril 2012;

CONSIDÉRANT le *projet 2012-01 Programme d'achat de demi-uniformes* présenté par le Service budgétaire populaire des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à faciliter l'achat de vêtements obligatoires à l'école secondaire de l'Escale aux parents ayant des difficultés à se les procurer, puisque 16 % des élèves vivent sous le seuil de la pauvreté, ce qui représente environ 101 élèves;

CONSIDÉRANT que 200 polos seront achetés la première année et qu'un coût de 10 \$/polo sera demandé aux parents (au lieu de 28,75 \$) afin d'assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière du Service budgétaire populaire au Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale est de 7 726 \$ pour un projet total de 15 226 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'idée ciblée *Obtenir de l'aide financière pour aider les parents à faire l'achat des demi-uniformes dans les écoles où ils sont obligatoires* du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins identifiés lors de la consultation du 7 décembre 2011 :

- voir aux besoins primaires des enfants et des familles;
- lutter davantage contre l'intimidation;
- prévenir le décrochage scolaire et favoriser les solutions menant à l'obtention d'un diplôme;
- manque de financement pour ceux souhaitent retourner au travail ou aux études;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse mis sur pied par le CACP pour les projets présentés au Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources puisque :

- le dossier est complet ;
- le projet répond aux idées ciblées par le Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;
- la pérennité du projet est bien définie et prouve que le projet sera viable;
- les indicateurs de résultats y sont présentés et pertinents;
- le projet démontre, sans aucun doute, le travail de partenariat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources recommande au Comité de soutien régional de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale le projet *2012-01 Programme d'achat de demi-uniformes* présenté par le Service budgétaire populaire des Sources pour un montant maximum de 7 726 \$, ou correspondant à un apport maximal de 51 % du projet réalisé, dans le cadre du Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, avec la mention que l'aide accordée est ponctuelle et ne concerne que le démarrage du projet.

Adoptée.

2012-06-8071

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE SOLIDARITÉ ET D'INCLUSION SOCIALE (PAGSIS)

PROJET: 2012-02 – Mon accès amélioré pour tous

PROMOTEUR: Défi handicap des Sources

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-7644 par laquelle la MRC des Sources reconnaît et appuie la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources et, par le fait même, le rôle du Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources comme organisme responsable du déploiement d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le CACP des Sources est officiellement l'instance de concertation qui verra à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-04-7990 par laquelle la MRC des Sources adopte le plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale présenté par le CACP à la suite de la consultation publique du 7 décembre 2011 et de la consultation de la priorisation des besoins du 4 avril 2012;

CONSIDÉRANT le *projet 2012-02 Mon accès amélioré pour tous* présenté par Défi handicap des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à évaluer, sur une base volontaire, l'accessibilité des commerces, des entreprises et des organismes de service pour les personnes ayant un handicap et, par la suite, à émettre des recommandations sous forme de fiches techniques aux propriétaires des bâtiments ainsi qu'à leur donner une côte d'accessibilité;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de Défi handicap des Sources au Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale est de 5 670 \$ pour un projet total de 7 970 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'idée ciblée *Concevoir une grille d'évaluation pour les services, les logements ou les activités afin de s'assurer de leur accessibilité à tous* du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins identifiés lors de la consultation du 7 décembre 2011:

- accessibilité à des logements convenables;
- voir aux besoins primaires des enfants;
- avoir une structure qui s'occupe de la déficience intellectuelle et leur créer un milieu de vie;
- accessibilité aux activités physiques, culturelles et de loisirs;
- améliorer l'accessibilité de la clientèle atypique vers le marché du travail;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse mis sur pied par le CACP pour les projets présentés au Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources puisque :

- le dossier est complet;
- le projet répond aux idées ciblées par le Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;
- la pérennité du projet est bien définie et prouve que le projet sera viable;
- les indicateurs de résultats y sont présentés et pertinents;
- le projet démontre, sans aucun doute, le travail de partenariat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources recommande au Comité de soutien régional de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale le projet *2012-02 Mon accès amélioré pour tous* présenté par Défi handicap des Sources pour un montant maximum de 5 670 \$, ou correspondant à un apport maximal de 71,2 % du projet réalisé, dans le cadre du Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

Adoptée.

2012-06-8072

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE SOLIDARITÉ ET D'INCLUSION SOCIALE (PAGSIS)

PROJET: 2012-03 – Ressourcerie de La Croisée

PROMOTEUR: La Croisée des sentiers

CONSIDÉRANT la résolution 2011-05-7644 par laquelle la MRC des Sources reconnaît et appuie la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources et, par le fait même, le rôle du Collectif d'action contre la pauvreté (CACP) des Sources comme organisme responsable du déploiement d'un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2011-10-7797 par laquelle la MRC des Sources signifie à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie que le CACP des Sources est officiellement l'instance de concertation qui verra à la mise en œuvre de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-04-7990 par laquelle la MRC des Sources adopte le plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale présenté par le CACP à la suite de la consultation publique du 7 décembre 2011 et de la consultation de la priorisation des besoins du 4 avril 2012;

CONSIDÉRANT le *projet 2012-03 Ressourcerie de La Croisée* présenté par La Croisée des sentiers;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à développer un plateau de travail pour récupérer de vieux meubles, les réparer et les améliorer pour la revente et si leur état justifie leur démantèlement, récupérer et valoriser les matériaux;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière de La Croisée des sentiers au Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale est de 20 000 \$ pour un projet total de 169 234\$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'idée ciblée *Créer un plateau occupationnel pour la clientèle en santé mentale et en déficience intellectuelle* du Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux besoins identifiés lors de la consultation du 7 décembre 2011:

- favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes ayant des besoins spécifiques (handicap physique, trouble de santé mentale);
- améliorer l'accessibilité de la clientèle atypique vers le marché du travail;
- avoir plus de plateaux occupationnels (insertion professionnelle) pour une clientèle spécifique (santé mentale);
- réinsertion par des stages de jeunes ou d'adultes (bénévolat) dans le milieu communautaire;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse mis sur pied par le CACP pour les projets présentés au Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale a procédé à l'analyse de la demande et qu'il en recommande l'acceptation au conseil de la MRC des Sources puisque :

- le dossier est complet;
- le projet répond aux idées ciblées par le Plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale de la MRC des Sources;
- la pérennité du projet est bien définie et prouve que le projet sera viable;

- les indicateurs de résultats y sont présentés et pertinents;
 - le projet démontre, sans aucun doute, le travail de partenariat.
- EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources recommande au Comité de soutien régional de l'Alliance estrienne pour la solidarité et l'inclusion sociale le projet 2012-03 *La Ressourcerie de la Croisée* présenté par La Croisée des sentiers pour un montant maximum de 20 000 \$, ou correspondant à un apport maximal de 11,82% du projet réalisé, dans le cadre du Fonds estrien pour la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, avec la mention que l'aide accordée est ponctuelle et ne concerne que le démarrage du projet.

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT LOCAL

PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE **TOURNÉE DE MOBILISATION RÉGIONALE - SUIVI**

La Chef du service projets et agente de développement rural et de communications, Mme Jacynthe Bourget, explique qu'à la suite de la Tournée régionale de mobilisation effectuée le 23 mai 2012 organisée en collaboration avec la Table estrienne de concertation interordres en éducation (TÉCIÉ) ainsi qu'avec le projet Partenaires pour la réussite éducative (PRÉ) en Estrie, le Portrait de la réussite éducative sur le territoire de la MRC des Sources a été remis aux membres du conseil de la MRC. Elle mentionne aussi que le Guide de financement, qui explique les modalités (objectifs, critères, échéancier, restrictions, etc.) concernant les projets qui pourront être déposés afin de recevoir un financement de Réunir Réussir (R2) a également été joint.

Elle rappelle au conseil que tel que souhaité, c'est la Table locale de la persévérance scolaire de la MRC des Sources qui ressortira les enjeux prioritaires des ateliers ayant suivi la présentation du Portrait de la réussite éducative sur le territoire et qui recommandera à la MRC des Sources les projets les plus susceptibles de combler les besoins identifiés.

PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que toutes les demandes des citoyens, concernant le Parc régional du Mont Ham, doivent être adressées à la MRC des Sources.

M. El Idrissi mentionne que les présentations du projet de Parc régional du Mont Ham auprès des municipalités sont en cours. Le 12 juin dernier, les Municipalités de Ham-Sud et de Saint-Adrien ont été rencontrées. Le 19 juin, les Municipalités de Wotton, de Saint-Georges-de-Windsor et la Ville d'Asbestos seront rencontrées, puis finalement le 20 juin, la Municipalité de Saint-Camille et la Ville de Danville.

Une rencontre en collaboration avec les deux (2) chambres de commerce du territoire est à organiser pour le mois de juillet afin de présenter ce projet aux entreprises et commerçants membres des deux (2) chambres de commerce.

M. El Idrissi mentionne également que nous continuons de recevoir les appuis à ce projet. Nous avons reçu une demande de la Conférence régionale des élus de l'Estrie indiquant qu'elle souhaite mieux saisir la nature du projet de même que le soutien dont la MRC pourrait bénéficier de la part de la CRÉ de l'Estrie ou de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), à cet effet, elle propose de rencontrer l'équipe responsable du projet du Parc régional du Mont Ham.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2012-06-8073

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2012-01; PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'adoption, le 2 avril 2012, du Règlement 2012-01 : règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 15 juin 2012 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20120604-022 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2012-01 : règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Ham-Sud et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2012-01 : règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Ham-Sud.
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **364** à l'égard du Règlement 2012-01 : règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Ham-Sud.

Adoptée.

2012-06-8074

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 2012-02; PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

CONSIDÉRANT l'adoption, le 2 avril 2012, du Règlement 2012-02 : règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) par le conseil de la Municipalité de Ham-Sud;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 15 juin 2012 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 20120402-015 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la

municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 2012-02 : règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble de la Municipalité de Ham-Sud et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 2012-02 : règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Ham-Sud.
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **365** à l'égard du Règlement 2012-02 : règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Municipalité de Ham-Sud.

Adoptée.

2012-06-8075

AVIS DE CONFORMITÉ

RÈGLEMENT 110-2012 : AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 359 DU CANTON DE SHIPTON; ZONES AS-78 ET A-1 VILLE DE DANVILLE

CONSIDÉRANT l'adoption, le 22 mai 2012, du Règlement 110-2012 édictant le règlement de zonage 359 du canton de Shipton par le conseil de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 4 juin 2012 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro **2320-2012** par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la municipalité régionale de comté n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone AS-78 correspondent aux limites de l'affectation « villégiature » du Schéma d'aménagement et que les usages permis dans la grille de spécification de cette zone respectent les activités compatibles en affectation « villégiature » identifiés au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que les limites de la zone A-1 correspondent aux limites de l'affectation « rurale » du Schéma d'aménagement et que les usages permis

dans la grille de spécification de cette zone respecte les activités compatibles en affectation « rurale » identifiées au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement 110-2012 : amendement au règlement de zonage 359 du canton de Shipton; zones AS-78 et A-1 de la Ville de Danville et juge qu'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve le Règlement 110-2012 : amendement au règlement de zonage 359 du canton de Shipton; zones AS-78 et A-1 de la Ville de Danville.
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **366** à l'égard du Règlement 110-2012 : amendement au règlement de zonage 359 du canton de Shipton; zones AS-78 et A-1 de la Ville de Danville.

Adoptée.

2012-06-8076

AVIS DE CONFORMITÉ

AMENAGEMENT FRAYÈRES LAC TROIS-LACS ET RIVIÈRE NICOLET

SUD-OUEST

VILLE D'ASBESTOS ET MUNICIPALITÉ DE WOTTON

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) souhaite, dans le cadre du projet de restauration du lac Trois-Lacs, réaliser tel que prévu au projet de compensation de l'habitat du poisson du décret ministériel, l'aménagement de frayères pour l'achigan à petite bouche sur le lit du lac Trois-Lacs, Ville d'Asbestos, et pour le doré jaune sur le lit de la rivière Nicolet Sud-Ouest, Municipalité de Wotton;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales [L.C.M.]*, la MRC des Sources a compétence sur les cours d'eau à débit régulier ou intermittent;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources dispose d'un règlement de contrôle intérimaire (129-2005) dans lequel sont inscrites les dispositions à respecter relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT que le règlement 129-2005 n'encadre pas ni ne prohibe la réalisation de frayères dans le lit des cours d'eau sous juridiction de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources dispose également d'un règlement (139-2007) régissant l'écoulement naturel des eaux sur le territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le règlement 139-2007 n'encadre pas ni ne prohibe la réalisation de frayères dans le lit des cours d'eau sous juridiction de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a examiné la présente demande d'aménagement de frayères et juge qu'elle est conforme aux dispositions du Schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire en vigueur à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- approuve la demande de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'aménagement de frayères pour l'achigan à petite bouche sur le lit du lac Trois-Lacs, Ville d'Asbestos, et pour le doré jaune sur le lit de la rivière Nicolet Sud-Ouest, Municipalité de Wotton;
- autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro **367** à l'égard de la demande de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'aménagement de frayères pour l'achigan à petite bouche sur le lit du lac Trois-Lacs, Ville d'Asbestos, et pour le doré jaune sur le lit de la rivière Nicolet Sud-Ouest, Municipalité de Wotton.

Adoptée.

DOSSIER AMÉNAGEMENT

2012-06-8077

RÉSOLUTION

PROPOSITION MACROZONAGE AIPL : POSITION DE LA MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que, par voie de résolution, le 28 novembre 2007, la MRC des Sources a entamé une démarche en vue d'obtenir le statut lui reconnaissant l'entière responsabilité du Parc régional du Mont Ham et ce, en vertu des compétences qui lui sont conférées par la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT que le plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham a été adopté par le conseil de la MRC en date du 16 avril 2012 et qu'il fut acheminé aux différents ministères concernés en date du 9 mai 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources entend, dans un premier temps, se voir déléguer la gestion des terres du domaine public situées à l'intérieur des limites du parc. Ultimement, la cession des terres publiques à la MRC, laquelle aura fait l'acquisition des terrains privés intégrés au parc, viendra consolider des terres du domaine public et des terrains privés de manière à créer un bloc de territoire public régional municipal dont la gestion sera plus simple et moins coûteuse, et dont l'aménagement sera soutenu localement par les outils d'urbanisme municipaux;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est au cœur du processus de négociation avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) afin d'obtenir la cession des terres publiques comprises au cœur des limites prévues du Parc régional du Mont Ham;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre s'est tenue entre le MRNF et la MRC des Sources, en date du 16 décembre 2011, afin d'exposer la position de chacun dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'un Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) estrien a été réalisé par la Commission des ressources naturelles et du territoire (CRRNT) et adopté par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie le 23 février 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du PRDIRT, une table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) fut mise en place par la CRÉ de l'Estrie et par l'entremise de la CRRNT dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes, des organismes ayant des mandats, des actions ou des droits sur le territoire et étant concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et de convenir de certaines mesures d'harmonisation des usages ;

CONSIDÉRANT qu'à cette table sont présentées les différentes unités d'aménagements forestiers planifiés en territoire public estrien pour analyse selon les objectifs, préoccupations et intérêts locaux ;

CONSIDÉRANT qu'à cette table il fut également présenté par le MRNF, en date du 24 avril 2012, le concept d'aire d'intensification de la production ligneuse (AIPL) ainsi qu'un macrozonage, réalisé par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, du territoire forestier productif public visé à titre d'AIPL dans les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) pour la période 2013-2018;

CONSIDÉRANT qu'une AIPL se veut une zone d'affectation inscrite au Plan d'aménagement des terres publiques (PATP) principalement vouée à la production ligneuse où des travaux sylvicoles sont réalisés dans le but de produire plus de valeur de matière ligneuse que dans une unité d'aménagement traditionnel;

CONSIDÉRANT que les aires choisies à titre d'AIPL n'interfèrent pas avec les autres vocations et usages du territoire du domaine de l'État tel que défini dans le PATP où des conflits compromettraient, à terme, la récolte de l'usufruit des investissements sylvicoles consentis;

CONSIDÉRANT que deux zones d'AIPL potentielles, au nord du Mont Ham et dans la Forêt de Ham, identifiées au macrozonage se retrouvent au coeur des limites visées par le Parc régional du Mont Ham;

CONSIDÉRANT que la CRÉ de l'Estrie souhaite obtenir la position officielle de la MRC des Sources concernant la compatibilité d'une zone AIPL avec un secteur récréotouristique moteur comme celui du Parc régional du Mont Ham;

CONSIDÉRANT que selon la MRC des Sources, les deux secteurs visés par les AIPL ont des rôles et des fonctions foncièrement différents au cœur du parc régional;

CONSIDÉRANT que le Mont Ham est identifié au Plan provisoire d'aménagement et de gestion comme étant la « *zone prioritaire de consolidation et de développement* », qu'il est l'attrait touristique principal du parc régional, que l'intérêt premier du randonneur pour ce lieu est la qualité du paysage forestier et agricole qu'on y perçoit du sommet, qu'il est protégé par un refuge biologique compte tenu du caractère exceptionnel de la forêt qu'on y retrouve et que l'orientation du conseil est d'accroître l'étendu de ce statut de protection de la montagne;

CONSIDÉRANT qu'une des orientations du plan provisoire d'aménagement et de gestion du Parc régional du Mont Ham est de « *développer un programme de sensibilisation et d'enseignement qui soit adapté aux particularités des 3 zones du parc régional* » et que cette orientation se traduit par une volonté de proposer une offre d'interprétation et de formation axée sur « *l'empreinte écologique* » et « *le prélèvement durable de la matière ligneuse* » ;

CONSIDÉRANT que « *le programme spécifique pour le secteur de la forêt de Ham sera conçu pour enseigner les habitats fauniques, l'acériculture et pour faire connaître les principes d'exploitation durable de la matière ligneuse et des prélèvements fauniques durables* ».

CONSIDÉRANT qu'en date du 28 mai 2012, la CRÉ de l'Estrie a proposé aux membres de la TGIRT de proposer au MRNF de maintenir certains secteurs d'AIPL dans le macrozonage destiné à cette fin, tout en ne les priorisant pas pour la période 2013-2018;

CONSIDÉRANT que cette proposition pourrait notamment s'appliquer au territoire projeté du Parc régional du Mont Ham, afin de permettre à la MRC des Sources de terminer la planification récréotouristique pour ce territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources :

- réitère sa position selon laquelle la MRC des Sources entend, ultimement, obtenir la cession des terres publiques à titre gratuit par le MRNF de manière à créer un bloc de territoire public régional municipal dont la gestion sera plus simple et moins coûteuse, et dont l'aménagement sera soutenu localement par les outils d'urbanisme municipaux.
- avise la CRÉ de l'Estrie qu'il accueille favorablement le concept d'AIPL présenté par le MRNF à la TGIRT dans la mesure où les aires choisies à titre d'AIPL n'interfèrent pas avec les autres vocations et usages du territoire actuel ou projeté à courts ou à moyens termes.
- avise la CRÉ de l'Estrie qu'il considère incompatible une zone d'AIPL avec un secteur récréotouristique comme la zone prioritaire de consolidation et de développement du Parc régional du Mont Ham, soit la zone visée au nord du mont Ham.
- avise la CRÉ de l'Estrie qu'il ne considère toutefois pas incompatible une zone d'AIPL avec un secteur récréotouristique comme le secteur de la Forêt de Ham.
- avise la CRÉ de l'Estrie qu'il accepte la proposition faite en date du 28 mai 2012 en ce qui a trait de maintenir certains secteurs d'AIPL dans le macrozonage destiné à cette fin, tout en ne les priorisant pas pour la période 2013-2018 pour le secteur de la forêt de Ham.

Adoptée.

2012-06-8078

TRAVAUX D'ENTRETIEN RUISSEAU LANDRY; ENTENTE GRÉ À GRÉ
ENTREPRENEUR

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Danville a résolu le 3 avril 2012 (2991-2012) de demander l'appui de la MRC des Sources pour la réalisation de travaux d'entretien dans la partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, sise sur le lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville);

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a résolu (2012-04-7995) de :

- autoriser le coordonnateur régional des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires, incluant la possibilité d'obtenir les services de professionnels, afin de préparer les documents techniques nécessaires pour entreprendre les travaux d'entretien du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, situé sur le lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville) ;
- demander une vérification de la nature des travaux nécessaires afin de garantir que les longueurs mentionnés au rapport du «Groupe Poly-Tech» soumis à la suite de la réalisation des travaux sur le territoire de Cleveland soient exacts et de nature à rendre opérationnels les drains visés par la demande ;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement de la MRC des Sources a contacté plusieurs entrepreneurs de la région afin d'obtenir des offres de services pour la réalisation des travaux d'entretien sur le lit du cours d'eau Landry situé sur le territoire de la Ville de Danville ;

CONSIDÉRANT que la firme retenue pour la réalisation des plans et devis techniques est le Groupe AVIZO;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rachid El Idrissi, à conclure une entente gré-à-gré avec la firme Groupe AVIZO aux fins de la réalisation des travaux d'entretien de l'embranchement numéro 6 et le sous-embranchement numéro 6 de la rivière Nicolet sur le territoire de la Ville de Danville.

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2012
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
DANVILLE

CONSIDÉRANT que Mme Marianne Galzin, propriétaire du lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville), a présenté une demande formelle d'intervention dans une partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, à la Ville de Danville le 27 mars 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Danville a résolu le 3 avril 2012 (2991-2012) de :

- demander l'appui de la MRC des Sources pour la réalisation de travaux d'entretien dans la partie du ruisseau Landry, tributaire de la rivière Nicolet, sise sur le lot 14A du rang 8 du cadastre de Shipton (Ville de Danville);
- requérir une vérification de la nature des travaux nécessaires afin de garantir que les longueurs mentionnées au rapport du Groupe Polytech sont exactes et de nature à rendre opérationnels les drains visés par cette demande ;
- qu'une estimation budgétaire soit faite avant de déterminer le mode de répartition des coûts et de tenir la rencontre des intéressés s'il y a lieu ;
- requérir de la MRC des Sources un suivi des formalités légales nécessaires visant à recouvrer des « *bénéficiaires* » de ces travaux le paiement des honoraires et coûts en découlant et ce, d'une façon juste et équitable ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* la MRC des Sources a la gestion exclusive des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution (2012-04-7995) autorisant le coordonnateur régional des cours d'eau à prendre les moyens nécessaires pour faire procéder à la réalisation de travaux d'entretien dans le ruisseau Landry sur le territoire de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette intervention a nécessité l'embauche de services professionnels pour la production de documents techniques, le suivi des travaux et l'octroi d'un contact pour le creusage des sédiments dans le lit du cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de statuer sur la répartition des coûts reliés à ces travaux qui, de l'avis de ce conseil, sont au seul bénéfice de la Municipalité où les travaux ont été exécutés;

LE CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES COÛTS

Le conseil décrète que tous les coûts assumés par la MRC en relation avec l'exécution de travaux sur une portion du ruisseau Landry, sur le territoire de la Ville de Danville, sont payables par la Ville de Danville et, à cette fin, la MRC

impose à la Ville de Danville une quote-part correspondant au coût total de ces travaux pour un montant total de _____\$.

ARTICLE 3 : _____ ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Asbestos, à la séance régulière du conseil de la MRC des Sources le _____ jour du mois de _____ deux mille douze (_____ 2012).

Hugues Grimard
Préfet

Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

2012-06-8079

AVIS DE MOTION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2012

DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE DANVILLE

Le conseiller M. Langevin Gagnon donne avis de motion qu'à une prochaine séance ou à une séance ultérieure, il proposera ou fera proposer un Règlement décrétant l'imposition d'une quote-part pour des travaux d'entretien sur une portion du cours d'eau Landry située sur le territoire de la Ville de Danville.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance. La copie du Projet de règlement jointe au présent avis de motion en fait partie intégrante.

Donné à Asbestos, ce 19 juin 2012.

Adoptée.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

Aucun sujet.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

La coordonnatrice en sécurité incendie de la MRC des Sources, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil des points saillants du Forum sur la sécurité incendie qui s'est tenu les 12 et 13 juin derniers, à Québec. Les représentants des MRC ont commenté plusieurs sujets préoccupants tel que la formation des pompiers, la rétention et le recrutement des pompiers volontaires, les Schémas incendie, etc. Plusieurs constats ont été émis par le ministère de la Sécurité publique à la clôture de ce Forum, entre autres, sur l'incohérence des frais de formation émis aux municipalités pour les formations à distance alors que le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport défraie les coûts des formations suivies dans un établissement scolaire, la déception provenant du Bureau d'assurance du Canada qui mentionnait ne pas être en mesure d'appliquer la réduction de prime promise pour la mise en

place des Schémas, et finalement les statistiques recueillies par le ministère de la Sécurité publique démontrent que le pourcentage des coûts investis en sécurité incendie pour les municipalités aurait diminué de 0,3 % depuis la mise en place des Schémas au Québec, il y a dix ans.

Mme Ratté fait un retour sur les discussions tenues lors du comité en sécurité incendie de la MRC du 28 mai dernier. Elle mentionne que le comité recommande l'installation des bornes civiques en bordure des routes pour augmenter l'efficacité d'intervention sur le territoire pour tous les intervenants en sécurité publique. Le comité recommande l'identification de la présence d'un réservoir de propane sur les bornes civiques par un ruban bleu. Mme Ratté termine en mentionnant l'achat d'équipements en formule «achat de groupe» en septembre prochain.

M. Langevin Gagnon mentionne que le ministère de la Sécurité publique devrait tenir compte de deux (2) facteurs avant d'émettre les statistiques de la MRC des Sources, soit l'investissement en sécurité incendie des municipalités urbaines et celles des municipalités rurales et en deuxième lieu, l'augmentation des primes d'assurances des citoyens qui demeurent à plus de huit (8) kilomètres d'une caserne. Il mentionne qu'en tenant compte de ces deux (2) facteurs, selon lui, les statistiques de la MRC seraient plus représentatives.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE 2012

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, invite les membres du conseil à la prochaine rencontre du Comité de sécurité publique de la MRC des Sources qui se tiendra le 5 juillet 2012, à 9 h, à Danville.

ENVIRONNEMENT

2012-06-8080

SITE D'ENFOUISSEMENT

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du Site d'enfouissement au 31 mai 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 mai 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-06-8081

SITE D'ENFOUISSEMENT

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} MAI AU 31 MAI 2012

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jacques Hémond

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200006 à 201200008 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 6 460,62 \$.

Adoptée.

NOUVELLE RÉGLEMENTATION TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC) – GESTION DES DÉCHETS ÉLECTRONIQUES

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil qu'à la suite d'une rencontre au Centre de formation (CFER) d'Asbestos, elle a appris que dès le 14 juillet 2012, une nouvelle réglementation concernant la disposition des appareils électroniques sera en vigueur pour l'ensemble du Québec. Les nouvelles mesures feront en sorte que les producteurs de technologies d'information et de communication (TIC) seront dans l'obligation d'assumer les frais de récupération et de décontamination de ceux-ci. Le démantèlement des TIC se fera encore par les participants des CFER du Québec. Le transport s'effectuera gratuitement à partir de cette date, ce qui éliminera les factures de décontamination que les municipalités reçoivent présentement.

Mme Ratté mentionne que le programme mettra un conteneur pour le dépôt des TIC gratuitement à la disposition des municipalités de plus de 5000 habitants. Ainsi pour la MRC des Sources, il y aura un conteneur à l'Éco-centre de la Ville d'Asbestos. Mme Ratté mentionne qu'un deuxième conteneur pourrait être installé sur le territoire de la MRC afin de mieux servir les citoyens en milieu rural. Elle mentionne qu'elle pourra apporter plus de précision à ce sujet, à la suite de la rencontre de Recyc-Québec qui aura lieu le mardi 19 juin à Sherbrooke.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

BRIGADE VERTE, SUIVI VOLET ESTIVAL

La chargée de projets en environnement, Mme Dominique Ratté, informe les membres du conseil que le projet Brigade verte bénéficie actuellement d'une coordonnatrice et de deux (2) aides-coordonnateur pour la période estivale 2012. L'embauche de ce personnel supplémentaire a été possible grâce aux programmes Travail-Été et Apprenti-Stage du Carrefour Jeunesse-emploi du comté de Richmond.

Mme Marilynne Marcoux a été embauchée au poste de coordonnatrice estivale. Elle débutera la semaine du 25 juin et terminera son mandat à la fin du mois d'août. Elle aura sous sa supervision, durant cette période, MM. Alexandre Cyr et Samuel Champagne, au poste d'aides-coordonnateur.

Mme Dominique Ratté invite les municipalités à contacter la coordonnatrice estivale de la Brigade verte pour obtenir des activités de sensibilisation ou des actions pour améliorer le développement durable de leur territoire.

DEMANDES DE CITOYENS

Le préfet suppléant, M. Pierre Therrien, invite les gens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que la fermeture de Ressource meubles et l'ouverture de la Ressourcerie de la Croisée des sentiers, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

MRC FINANCES

2012-06-8082

MRC DES SOURCES

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MAI 2012

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 mai 2012 soit et est approuvé.

Adoptée.

2012-06-8083

MRC DES SOURCES

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} MAI AU 31 MAI 2012

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 1^{er} mai au 31 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201200288 à 201200341 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 116 255,38 \$.

Adoptée.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2012-06-8084

LES PARTENAIRES DE LA PETITE ENFANCE – DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, FÊTE MATERNITÉ-PATERNITÉ ET POUR LES GIGOTEUSES

CONSIDÉRANT les demandes d'aide financière de l'organisme Les Partenaires pour la petite enfance pour l'activité Fête Maternité-Paternité et pour la confection de gigoteuses remis aux parents en attente d'un enfant ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources tend ainsi à démontrer aux parents qu'elle est fière d'accueillir des nouveaux citoyens ;

CONSIDÉRANT que la commandite pour la confection des gigoteuses au montant total de 1000 \$ sera assumée en parts égales avec le CLD des Sources ;

CONSIDÉRANT que la commandite pour la Fête Maternité-Paternité sera assumée par le CLD des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de contribuer conjointement et en parts égales avec le CLD des Sources par une commandite totale de 1000 \$ pour la confection de gigoteuses, soit 500 \$ par organisme.

Adoptée.

2012-06-8085

FORMATION – SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC
REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT la formation nationale des agents de développement rural tenue à Manoir du Lac Delage du 14 au 18 mai 2012.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-04-7989 par laquelle l'agente de développement rural était autorisée à participer à cette formation ;

CONSIDÉRANT que Solidarité rurale du Québec doit rembourser à la MRC des Sources, sur réception des pièces justificatives dans un délai de 2 mois suivant la formation, les frais de transport à raison de 0,37 \$ / km, de même que les frais de repas inhérents au déplacement;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources remboursera un montant de 71,01 \$ à l'agente de développement rural pour ses frais de kilométrage et ses frais de repas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Ghislain Drouin

QU'une réclamation de 71,01 \$ soit acheminée à Solidarité rurale du Québec en remboursement des frais de déplacement de l'agente de développement rural pour récupérer les montants qui seront déboursés par la MRC.

Adoptée.

DOSSIERS DIVERSIFICATION

2012-06-8086

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET – ÉTUDE APPROVISIONNEMENT BIOMASSE FORESTIÈRE
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉS (MAMROT)

CONSIDÉRANT qu'il a été identifié dans le plan de diversification 2012-2013 que la MRC des Sources fait face à un enjeu au niveau de la fragilité de certains secteurs tels que le secteur forestier ;

CONSIDÉRANT que l'industrie agroalimentaire et agroforestière a été ciblée dans le plan de diversification 2012-2013 comme un champ d'interventions prioritaires ;

CONSIDÉRANT que l'étude sur l'approvisionnement à la biomasse forestière dans la MRC des Sources concorde parfaitement avec «l'orientation 3 : développer de nouvelles industries et entreprises » du plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 18 juin 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Drouin
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie le CSSS des Sources dans la réalisation d'une étude sur l'approvisionnement à la biomasse forestière disponible dans la MRC des Sources et ses environs par une contribution financière non récurrente de 11 444 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficultés (MAMROT).

Adoptée.

2012-06-8087

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET – ÉTUDE DE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT, TOURISME ET
AGROALIMENTAIRE, SAINT-ADRIEN
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTES (MAMROT)

CONSIDÉRANT que le projet de Parc régional du mont Ham a été identifié comme élément porteur de diversification économique pour la MRC des Sources et particulièrement pour les municipalités limitrophes au Parc et qu'il offre un fort potentiel de création de nouveaux emplois;

CONSIDÉRANT que ce plan sera déterminant dans la mobilisation de la municipalité et de la population dans la réalisation de projets porteurs pour la municipalité en lien avec le Parc régional;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée de la Municipalité de Saint-Adrien, inscrite à son plan de diversification et de développement 2012-2013, de réaliser une étude d'opportunités visant à déterminer le potentiel d'hébergement touristique et agroalimentaire de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 18 juin 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE la MRC des Sources appuie la Municipalité de Saint-Adrien dans la réalisation de cette étude d'opportunités par une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficultés (MAMROT).

Adoptée.

2012-06-8088

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET – MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION
POUR LA VILLE D'ASBESTOS
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTES (MAMROT)

CONSIDÉRANT que le développement d'une image positive et attractive a été identifié comme étant l'orientation première du plan de diversification et de développement;

CONSIDÉRANT que l'étude sur l'image de la Ville d'Asbestos recommande à la Ville de redorer son image;

CONSIDÉRANT que les démarches de recherche de financement complémentaire ont été sérieuses et exhaustives, qu'il a été clairement

démontré que la contribution du Fonds de soutien aux territoires en difficulté est essentielle à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que ce projet concorde parfaitement avec les orientations du plan de développement 2007-2014 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 18 juin 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie la Ville d'Asbestos dans la mise en oeuvre d'une stratégie de communication par une contribution financière non récurrente de 125 000 \$, dont 66 620 \$ en 2012 et 58 380 \$ en 2013 du Fonds de soutien aux territoires en difficultés (MAMROT). Advenant le cas où les autres projets dans le plan d'action 2012-2013 ne seront pas réalisés au cours de l'année 2012, ce projet pourra bénéficier du montant de 58 380 \$ dans cette même année.

Adoptée.

2012-06-8089

COMITÉ DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
PROJET – CAMPAGNE DE PROMOTION ET MARKETING COMITÉ
TOURISTIQUE DES SOURCES, DANVILLE
FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉS (MAMROT)

CONSIDÉRANT que le développement de l'offre touristique autour du label Village-relais s'inscrit dans les stratégies du plan de diversification et de développement de la MRC des Sources 2012-2013;

CONSIDÉRANT que la campagne de promotion et de marketing sera bénéfique au positionnement de Danville Village-relais à l'intérieur du réseau des Villages-relais du Québec mais également auprès des clientèles touristiques;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Ville de Danville, inscrite à son plan de diversification et de développement 2012-2013, de réaliser une campagne de promotion et de marketing autour du label Village-relais par l'intermédiaire du comité touristique des Sources;

CONSIDÉRANT que le Comité de diversification et de développement de la MRC des Sources du 18 juin 2012 recommande positivement ce projet auprès du conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources appuie le comité touristique des Sources dans la réalisation de ce projet de campagne de promotion et marketing par une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ du Fonds de soutien aux territoires en difficultés (MAMROT).

Adoptée.

2012-06-8090**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER VOLET II - PRIORISATION DES PROJETS PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que la date limite de présentation des projets dans le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II est fixée au 3 juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que la MRC ne peut connaître les projets déposés pour admissibilité avant l'analyse du comité prévue à cet effet, soit le 10 juillet 2012;

CONSIDÉRANT que par le passé le mandat de priorisation des projets sur notre territoire a été confié au comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA);

CONSIDÉRANT que la rencontre de sélection finale des projets sera faite à la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie le 18 juillet 2012 et que, par la suite, les protocoles d'ententes doivent se faire rapidement vus les échéanciers de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que le prochain conseil de la MRC aura lieu le 20 août 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Langevin Gagnon
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le comité consultatif de la Table de coordination agroforestière de la région d'Asbestos (TACARA) pour la sélection des projets déposés au volet II;

QUE l'étude de la conformité de ces projets avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Sources (règlement 80-98) soit effectuée par le service d'aménagement de la MRC;

QUE le conseil de la MRC des Sources mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Sources, M. Rachid El Idrissi, à émettre les certificats de conformité au schéma d'aménagement pour les différents projets retenus par la TACARA;

QU'à une séance subséquente, le conseil de la MRC des Sources entérinera les différents certificats de conformité émis et fixera ses recommandations concernant la réglementation en vigueur sur le territoire.

Adoptée.

TRANSPORT COLLECTIF**TRANSPORT COLLECTIF – ÉTAT DE LA SITUATION**

La Chef du service Projets et agente de développement rural et de communication, Mme Jacynthe Bourget, explique aux membres du conseil que le processus d'embauche pour la coordination de Transbestos, organisme mandaté par la MRC des Sources pour offrir le service du transport collectif sur le territoire, est quasi terminé. En effet, les entrevues ont eu lieu et il ne reste plus qu'à attendre la confirmation du candidat. Elle explique aussi que si tout se déroule comme prévu, il n'y aura pas, cet été, d'interruption de service quant à la répartition des appels.

À la suite d'une question, elle informe les membres du conseil que le projet pilote mis en place en collaboration avec la Commission scolaire des Sommets n'a pas eu les résultats souhaités, notamment parce qu'il était impossible de transporter les poupons, que les horaires de départ et d'arrivée ne convenaient pas à la clientèle habituée à un service porte à porte à l'heure désirée. De plus, certains clients ne voulaient pas compléter leur demande de recherche d'antécédents. Cependant, en raison de l'ouverture et de la collaboration de la Commission scolaire, d'autres initiatives pourraient voir le jour lors de la restructuration de la desserte sur l'ensemble du territoire.

VARIA

LETTRES DE FÉLICITATIONS

2012-06-8091

LETTRE DE FÉLICITATIONS À M. MICHEL DESFOSSÉS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources souhaitent souligner l'implication exemplaire de M. Michel Desfossés qui a reçu la décoration de membre du 2^e degré de l'Ordre du mérite coopératif québécois et mutualiste, le 7 juin dernier, pour avoir exercé son activité coopérative de façon significative dans plusieurs secteurs au niveau local ou régional pendant plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources adresse une motion de félicitations à M. Michel Desfossés récipiendaire de l'Ordre du mérite coopératif québécois et mutualiste décerné par la Coopérative de développement régional de l'Estrie.

Adoptée.

2012-06-8092

LETTRE DE FÉLICITATIONS À M. BERNARD LAROCHE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources souhaitent souligner les mentions d'honneur adressées à M. Bernard Laroche qui a reçu le 25 mai dernier la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec, et auparavant la Médaille du lieutenant-Gouverneur du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources adresse une motion de félicitations à M. Bernard Laroche récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale du Québec et la Médaille du lieutenant-Gouverneur du Québec, soulignant des multiples implications au cours de sa vie active dans la communauté locale et régionale.

Adoptée.

2012-06-8093

LETTRE DE FÉLICITATIONS À M. PAUL-ÉMILE CORRIVEAU

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC des Sources souhaitent adresser des félicitations à M. Paul-Émile Corriveau qui s'est vu décerner le Trophée de l'Assemblée Nationale du Québec pour souligner son grand apport au sein du Club motoneige Les Esquimaux d'Asbestos en occupant la présidence de 1992 à 2006.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jacques Hémond
appuyé par le conseiller M. Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources adresse une motion de félicitations à M. Paul-Émile Corriveau récipiendaire du Trophée de l'Assemblée nationale du Québec soulignant son implication au sein du Club motoneige Les Esquimaux d'Asbestos.

Adoptée.

2012-06-8094

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 9 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

M. Pierre Therrien
Préfet suppléant

M. Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-
trésorier